

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DE LA TERRASSE DU R+1 DE
L'IMMEUBLE SIS 18 RUE DES VERTUS - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu le constat en date du 15 décembre 2022 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 18 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821I, numéro 0072, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares,

Considérant que la structure de la terrasse accessible depuis l'appartement du R+1 repose en partie sur la charpente de l'immeuble sis 14-16 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 15 décembre 2022, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 14-16 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Affaissement très important de la couverture en tuiles en son centre avec risque d'effondrement et de chute de matériaux sur les personnes et sur la terrasse R+1 de l'immeuble sis 18 rue des Vertus - 13005 MARSEILLE,
- Dégradation très importante et effondrement partiel de la charpente en bois avec risque d'effondrement et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 14-16 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de l'immeuble sis 18 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'accès et d'utilisation de la terrasse du R+1 de l'immeuble sis 18 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 18 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821I, numéro 0072, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 18 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME représenté par le [REDACTED]

Article 2 La terrasse de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 18 rue des Vertus – 13005 MARSEILLE 5EME est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à la terrasse de l'appartement du 1^{er} étage interdite doit être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du cabinet Immobilière Pujol, domicilié 7 rue du Docteur Fiolle - 13006 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements et locaux de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

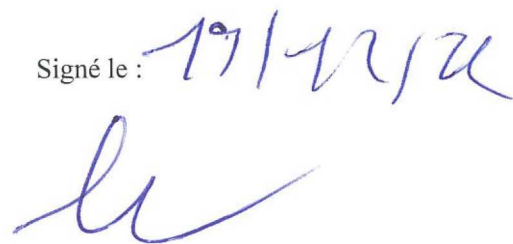
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the text 'Signé le :'. The signature appears to be 'JP Cochet'.

